

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Date de la convocation : 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et MM. de LOPPINOT et BRUNET Adjointes
Mme, MM. COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU et MARIETTE.

Etaient absents : M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU

M. BOUCHÉ Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Rémunération des agents recenseurs ;*
- *Point sur le dossier de la chute de Beillard ;*
- *Vitrification du parquet de la salle des fêtes ;*
- *Mise en sécurité de la cloche n° 2 ;*
- *Informations et questions diverses.*

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :

DÉLIBÉRATION N° 2024-01

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la désignation de Madame Cécile MAIGNAN ADAM, rédacteur, par arrêté du 30/05/2023 de Madame le maire en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de la récupération du temps supplémentaire effectué.

- **DIT** à la majorité des voix (9 pour 2 abstentions) pour le Recrutement des agents recenseurs :
 - D'ouvrir deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024.
 - agent recenseur principal : Bernard CHARPENTIER (arrêté du 08/01/2024)
 - agent recenseur suppléant : Jean DENIS (arrêté du 08/12/2023)
 - D'établir une rémunération brute forfaitaire de :
 - agent recenseur principal : 1 400,00 €
 - agent recenseur suppléant : 500,00 €
 - De rembourser les frais kilométriques de chaque agent en fonction du relevé réel des kilomètres effectués et du barème 2024 kilométrique établi par l'administration fiscale.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE** Madame le maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

POINT SUR LE DOSSIER DE LA CHUTE DE BEILLARD :

Madame le maire donne lecture du courrier du 08 décembre 2023 de l'association des services collectifs de Montligeon proposant à la commune de se porter acquéreur des parcelles ZL 66, 76 et 77 entourant la chute de Beillard pour un montant symbolique.

Compte tenu de l'état de dégradation de la chute et de l'obligation d'assurer la continuité écologique du cours d'eau, le conseil municipal ne peut en l'état s'engager formellement sur ce sujet.

Il est ainsi convenu d'attendre la réunion prévue avec Mme la sous-préfète, Monsieur le sénateur, Mme la Députée, les services des rivières de l'Etat, la communauté de communes et l'inspecteur des sites. Cette réunion permettra de définir le projet en fonction, d'une part, des résultats de l'étude préalable du cabinet Ecolimneau proposant trois scénarios de préservation de la continuité écologique, d'autre part de l'état structurel de l'ouvrage et des possibilités de restauration ou d'aménagement.

A la suite de cette réunion, Ecolimneau pourrait établir un avant-projet chiffré permettant le dépôt de demandes de subventions.

Le conseil municipal reporte sa décision jusqu'à l'obtention de l'ensemble ces informations techniques et financières.

VITRIFICATION DU PARQUET DE LA SALLE DES FÊTES :

DÉLIBÉRATION N° 2024-02

Madame le Maire rappelle que le parquet de la salle du bas a été vitrifié en 2019. Cette opération a donné toute satisfaction en matière de qualité et de facilité d'entretien. Elle propose au conseil municipal de procéder aux mêmes travaux dans la salle du haut dont le parquet ciré occasionne beaucoup d'entretien.

Madame le Maire a fait établir un devis par l'association ETS, Entreprise de Travail Solidaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de ETS situé à Mortagne-au-Perche pour un montant estimatif de 975,00 € TTC de main d'œuvre auquel il convient d'ajouter 891,34 € TTC de produits et location d'outillage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à ces travaux.

MISE EN SECURITE DE LA CLOCHE N°2 DE L'ÉGLISE :

DÉLIBÉRATION N° 2024-03

Madame le Maire présente le rapport de vérification des cloches établi par l'entreprise BODET Campanaire. Ce contrôle a conduit à l'arrêt de la cloche n°2. Après un rendez-vous sur place avec le responsable et la constatation des ferrures et paliers du mouton ainsi que du battant, la cloche n° 2 a été remise en fonction, les travaux devant être effectués à moyen terme.

Le remplacement des ferrures, palier et brides du mouton est estimé à 3 514,80 € TTC et le remplacement du battant de frappe est estimé à 2 082,00 € TTC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DIT** que le remplacement du battant de frappe de la cloche n° 2 sera effectué en 2024 et que la réparation du mouton sera envisagée en fonction de l'évolution de son état constaté lors des prochaines vérifications.
- **ACCEPTÉ** le devis de BODET Campanaire pour le remplacement du battant de frappe pour un montant de 1 735,00 € HT soit 2 082,00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les travaux de déploiement de la fibre sont en cours route de Mortagne, de Loissail et de Courgeon. Le conseil municipal déplore une nouvelle fois le choix du département de l'Orne de création d'un réseau aérien. Outre la question esthétique et les problèmes d'entretien des haies, certaines zones dont le réseau téléphonique a été effacé par la commune depuis de nombreuses années voient la réimplantation de nouveaux poteaux supportant le réseau de fibre optique.

Le conseil municipal constate que les efforts d'investissements d'enfouissement de réseaux datant de plus de 15 ans sont ainsi réduits à néant et s'insurge sur le gaspillage d'argent public que cela représente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.